

ARRETE 09/2026

Portant Délégation de Fonctions et de Signature

Le Maire de la Commune de MONDORFF,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 portant création des postes d'Adjoints,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire et des Adjoints,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation du Maire au bénéfice du 4e Adjoint,

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation à Madame DELHALT Cécile, quatrième adjointe, pour assurer et exercer les fonctions relatives aux domaines suivants :

- Finances : engagement de dépenses dans la limite de 1 000 €.
- Fêtes et cérémonies : organisation, suivi et gestion des cérémonies patriotiques et festives,
- Relations transfrontalières,
- Solidarité : Suivi et gestion des actions en direction des publics sensibles,
- Affaires contentieuses : Dépôt de plaintes au nom de la commune
- Tout actes relatifs à la gestion de la collectivité en l'absence de Madame le Maire.

Article 2 : Cette délégation est accordée sous la surveillance et la responsabilité du Maire, qui peut, autant que besoin évoquer toute question relevant du domaine délégué et ce pendant toute la durée du mandat.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet au 23 mars 2026.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Thionville
- Monsieur le Trésorier Payeur de Thionville et 3 Frontières
- L'Intéressé

Mondorff, le 23 mars 2026
Le Maire,
Rachel ZIROVNIK.

Notifié à l'intéressé le 23 mars 2026
Le 4^e adjoint,
Cécile DELHALT

